

ARRONDISSEMENT
DE NERACVILLE
De
LAVARDACNombre de membres :
Afférents au
Conseil municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Absents : 2
Procuration : 0**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAVARDAC**
Séance du 01 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 01 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Lavardac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire, à la suite de la convocation du 26 août 2026.

Présents : BIASOTTO Ludovic, Maire, MONCEAU Nathalie, FOUYSSAC Gilles, SALIS Isabelle, CRUSSIÈRE Sébastien, DEMESTE Hélène, adjoints au Maire, GAIOTTI Emmanuel, PRUVOST Christelle, AZARFANE Sabah, BOUSQUET Corinne, VINZENT Laurie, PASELLO Damien, FREZIER Jean-Luc, BARBARA Mathys, HERREGODS Stéphane, ROBICHON Sylvie et BRUGGER Éric, conseillers municipaux.

Absents excusés : /

Absents non excusés : AIROLA Anne-Sophie et LAMSSIRINE Samir.

Mme BOUSQUET Corinne est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte rendu de la séance du 01 septembre 2026 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité d'animation de Lavardac

Du 02 juillet au 03 septembre, le comité d'animation a assuré comme chaque année l'organisation et le suivi des marchés gourmands de Lavardac.

La réussite de ces soirées est due à l'implication des bénévoles. Pour autant, le comité a rencontré des difficultés d'organisation par un manque de personnes ne permettant pas ainsi la mise en place et le démontage habituels du matériel. Le comité d'animation a donc fait appel à un agent de sécurité durant la saison estivale pour éviter le démontage tardif du marché. Cette dépense supplémentaire de 2 400 € liée à la sécurité n'étant pas initialement prévue, le comité sollicite de la commune une subvention exceptionnelle correspondant à la moitié de la dépense.

Considérant l'exposé de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide :**

- **D'attribuer** une aide financière exceptionnelle de **1 200 €** au Comité d'Animation dans le cadre de l'aide à la prise en charge des frais de l'agent de sécurité ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,



Ludovic BIASOTTO.

AR Prefecture

047-214701435-20260901-DEL55_2026-DE
Reçu le 04/09/2026